**Compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018**

Etaient présents,

Le maire, Mr Raymond Maslo, les adjoints, Mmes Florence Belotti, Marie-Noelle Duchamp, Mr Pierre Barbazanges, les conseillers Mmes Marie-Laurence Duc, Stéphanie Girardey, Elodie Locqueneux, Patricia Veujoz, Mrs Alain Collaud, Julien Masson, Mathis Moratel

M. le maire demande à ce que soit rajouté à l’ordre du jour les questions suivantes :

- point sur le PIDA (Plan d’Intervention Déclenchement d’Avalanches)

- dotation au SIAG (Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement du Grand Serre)

Le Conseil Municipal approuve le rajout de ces deux questions à l’ordre du jour à l’unanimité

**1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2017**

Après lecture, ce compte-rendu est approuvé à l’unanimité

2 – **Utilisation d’un logiciel de télétransmission des documents administratifs en préfecture**

M. le Maire explique que pour faciliter le secrétariat, éviter des courriers, des lenteurs et procéder à la notification des actes au service du contrôle de la légalité Préfectoral, tous les documents administratifs à destination de la préfecture de l’Isère, seront transmis en ligne. A cette fin, il sera nécessaire de mettre en œuvre le dispositif ACTE proposé par la Préfecture de l’Isère. Ce dispositif s’accompagnera de la mise en œuvre de la signature électronique. Le processus prévoit la signature d’une convention avec le Centre Départemental de Gestion afin de disposer de la signature et du parapheur électronique. La convention Adhoc sera proposée à l’adoption du conseil municipal lors d’une prochaine séance.

**Délibération n°1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

Autorise le Maire à mettre en œuvre le processus ACTE de transmission dématérialisée des décisions au contrôle de légalité Préfectoral

Autorise le Maire à poursuivre les démarches de mise en place de la signature électronique et du parapheur électronique via une convention de partenariat avec le centre départemental de gestion de l’Isère

**3 – Règlement des factures du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire**

M. le maire explique qu’il semble nécessaire d’informatiser l’inscription et le paiement de la cantine et de la garderie. Cette informatisation pourraient se mettra en place grâce au logiciel Issila. Cette opération pourrait s’accompagner de la mise en œuvre du paiement dématérialisé via le dispositif TIPI (Traitement informatisé des paiements interbancaires).

**Délibération n°2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

**Autorise le Maire à mettre en œuvre les démarches permettant l’acquisition d’un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie**

**Autorise le Maire à mettre en place le paiement dématérialisé des factures de cantine et des activités périscolaires via le logiciel Issila et le dispositif TIPI du trésor public, et de signer tous documents afférents.**

4 – **décision modificatrice**

Les factures reçues tardivement (janvier 2018) relatives aux honoraires des cabinets d’études chargés de l’élaboration du PLU n’ont pu être payées en 2017. Il n’est donc pas nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2017 car la journée complémentaire est close au 20/01/2018. Ces factures seront par conséquent payées sur les crédits ouverts au budget en 2018.

**5 –** **Subvention à l’Office de Tourisme**

M. le maire explique que dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement pour 2018, il est nécessaire de verser une première somme de 30 000 € à l’OT pour faire face aux salaires et dépenses habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

Autorise le versement d’une part de la subvention de fonctionnement annuelle 2018 à l’office du Tourisme de l’Alpe du Grand Serre pour une somme de 30 000 € à l’article 65737 du budget, afin d’alimenter la trésorerie de cet établissement et de lui permettre de régler les traitements du 1er trimestre 2018.

**Délibération N°3**

**6 –** **Subvention au SIAG**

Afin de faire face aux dépenses notamment liées à la grande inspection trentenaire de la station, pour laquelle des subventions sont attendues, il est nécessaire que la commune procède rapidement au versement de sa participation annuelle 2018 au SIAG, s’élevant à 70.000,00 € conformément aux statuts du SYNDICAT.

**Délibération n°4**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

Autorise le versement de la participation annuelle de fonctionnement au Syndicat Intercommunal de l’aménagement du Grand Serre pour une somme de 70.000,00 €, à l’article 65548 du budget général, afin de lui permettre de régler les dépenses importantes de fonctionnement du 1er trimestre 2018.

**7 –Remplacement de la secrétaire de mairie**

La secrétaire est absente pour raison de santé jusqu’au 5 mars. Le centre de gestion du CD38, a été sollicité, mais n’a pu proposer aucune secrétaire en remplacement. Les permanences du mardi matin et du jeudi après-midi sont maintenues et effectuées par des élus. Un consultant, Damien Brochier, intervenant dans différentes collectivités du Département pour assurer du soutien administratif et de l’audit, viendra deux mercredis sur trois pour les questions administratives complexes, mandatement, facturation, ainsi que pour la préparation du budget.

**8 –** **Démission du Président de l’Office de Tourisme.**

M. Pierre Barbazanges, ayant accepté la fonction d’adjoint aux finances souhaite ne pas la cumuler avec la présidence de l’Office de Tourisme de l’Alpe du Grand Serre. Il présente donc sa démission de ce poste au 1er février 2018. M. Alain Collaud, conseiller municipal, se présente à cette fonction.

Il est procédé au vote à main levée.

**Délibération n°5**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité désigne M. Alain Collaud, conseiller municipal pour assurer les fonctions de Président de l’Office de Tourisme de l’alpe du Grand Serre.

Questions diverses

M. le maire demande que soit modifié un point du PIDA : dans l’article 5 du Titre 2 (page 14) il convient de modifier le choix des explosifs utilisés. Les nouveaux produits engendreront moins de contraintes.

La séance est levée à 21 h 58